



**Compte-Rendu**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 25 Mai 2020 à 18H00**  
**Sous la Présidence de**  
**Monsieur JACQUES DESMONTS –**  
**Doyen d'âge**

La convocation a été établie le 18 Mai 2020

Monsieur Jacques DESMONTS, doyen d'âge, procède à l'appel puis à l'installation des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020.

Il a dénombré 22 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121.17 du Code Générale des Collectivités Territoriales était respectée

**ETAIENTS PRESENTS :**

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elodie BOSSENEC, M. Aurélien MOREAU, Mme Marie-Therèse VERCHEL, M. Jacky VIGNERON, M. Jérôme QUINET, Mme Emilie BAUER, M. Valéry PERIER, Mme Paula MANCEL, M Pascal BIROLLEAU, Mme Lydia ASTRUC, M. Philippe MARTOJA, Mme Sandrine COPEZ, M. Jean-Paul NEUVILLE, Mme Marie JOAQUIM, M. Antoine KOUTOU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Noël MARTINS.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Claudine MEUNIER – Pouvoir M. Xavier NICOLAS

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance qui constituera un bureau de vote avec la désignation d'au moins deux assesseurs en vue de l'élection du Maire et des adjoints.

Il vous est proposé de désigner Mme Elodie BOSSENEC pour assurer ces fonctions.

**Constitution du bureau :**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Aurélien MOREAU  
Madame Paula MANCEL



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	22
-	
Eric GOURLOO      1 <sup>er</sup> adjoint	
Liliane YVEN      2 <sup>ème</sup> adjoint	
Valéry PERIER      3 <sup>ème</sup> adjoint	
Janine DUTTON      4 <sup>ème</sup> adjoint	
Jérôme QUINET      5 <sup>ème</sup> adjoint	

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- **Monsieur Eric GOURLOO**                      **1<sup>er</sup> Adjoint** en charge de l'investissement, de la voirie, de l'environnement, de la propreté, de l'enfance et des affaires scolaires, de l'urbanisme et des commerces sédentaires et non-sédentaires.
- **Madame Liliane YVEN**                      **2<sup>ème</sup> Adjoint** en charge de l'état-civil, des mariages, des élections, de la vie associative, de la communication, de la culture et du château.
- **Monsieur Valéry PERIER**                      **3<sup>ème</sup> Adjoint** en charge des services techniques, des bâtiments, des travaux, de la sécurité des équipements, de la sécurité incendie, des commissions de sécurité, des mises aux normes et contrôles techniques et de l'énergie.
- **Madame Janine DUTTON**                      **4<sup>ème</sup> Adjoint** en charge des affaires sociales, du CCAS, des logements des villes fleuries, stations vertes de vacances, stations de pêche, du concours des maisons fleuries et des fêtes et cérémonies.
- **Monsieur Jérôme QUINET**                      **5<sup>ème</sup> Adjoint** en charge des finances, des ressources humaines, des animations commerciales, de la promotion de la ville et de l'évènementiel.

Ont été nommés adjoints et installés immédiatement dans leurs fonctions.

#### **4 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

#### **5 – ELECTIONS DES MAIRES DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire souhaite désigner quatre conseillers délégués, placés auprès des adjoints.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Aurélien MOREAU, conseiller municipal délégué en charge du suivi de l'éclairage public et de l'énergie (contrôle électricité et gaz, extension gaz, achat d'énergie)
- De désigner Madame Elodie BOSSENEC, conseillère municipale déléguée en charge de la communication
- De désigner Monsieur Jacques DESMONTS, conseiller municipal délégué en charge des bâtiments publics et des normes réglementaires
- De désigner Monsieur Jacky VIGNERON, Maire délégué de TARDAIS et conseiller municipal délégué à l'environnement et à la biodiversité
- De désigner Madame Janine DUTTON, Maire déléguée de la Ville aux Nonains

## **6 – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX DIVERSES REPRESENTATIONS**

### **1ère Commission**

- Investissement
- Voirie, Environnement, Propreté
- Enfance et Affaires scolaires (Caisse des écoles, Conseils d'écoles)
- Urbanisme
- Commerces Sédentaires et Non-sédentaires

Adjoint : M. Eric GOURLOO

- Mme Paula MANCEL
- Mme Sandrine COPEZ
- Mme Elodie BOSSENNEC
- M. Aurélien MOREAU
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- M. Jacky VIGNERON
- Mme Lydia ASTRUC

### **2ème Commission**

- Etat Civil
- Mariages
- Elections
- Vie associative
- Communication
- Culture
- Château

Adjoint : Mme Liliane YVEN

Membres :

- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- Mme Emilie BAUER
- M. Philippe MARTOJA
- M. Jean-Paul NEUVILLE
- Mme Marie JOAQUIM
- Mme Sophie HALLAVANT
- M. Pascal BIROLLEAU
- Mme Claudine MEUNIER
- Mme Elodie BOSSENNEC

## **3ème Commission**

- Services techniques / Articulation avec missions confiées à l'ESAT
- Bâtiments, Travaux, Suivi des chantiers
- Sécurité des équipements, Sécurité incendie, Commission de sécurité
- Mise aux normes et Contrôles techniques
- Energie : Electricité / Gaz / Eau / Suivi de l'éclairage public

Adjoint : M. Valéry PERIER

Conseillers délégués : M. Jacques DESMONTS et M. Aurélien MOREAU

Membres :

- Mme Paula MANCEL
- M. Noël MARTINS
- M. Antoine KOUTOU
- M. Jacky VIGNERON

## **4ème Commission**

- Affaires Sociales
- CCAS
- Logements et relations avec les bailleurs sociaux
- GRACES
- Partenariat avec Ville Fleuries, Stations Vertes de Vacances et Stations de pêche
- Concours des Maisons fleuries et balcons fleuris
- Fêtes et cérémonies

Adjoint : Mme Janine DUTTON

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Mme Marie-Thérèse VERCHEL | • Mme Claudine MEUNIER  |
| • Mme Emilie BAUER          | • M. Aurélien MOREAU    |
| • M. Antoine KOUTOU         | • Mme Elodie BOSSENEC   |
| • Mme Sophie HALLAVANT      | • M. Jean-Paul NEUVILLE |
| • Mme Sandrine COPEZ        |                         |

## **5ème Commission**

- Finances
- Ressources Humaines
- Animations commerciales, promotion de la ville et évènementiel

Adjoint : M. Jérôme QUINET

Membres :

- M. Noël MARTINS
- Mme Marie JOAQUIM
- M. Philippe MARTOJA
- Mme Elodie BOSSENEC
- Mme Sandrine COPEZ
- Mme Claudine MEUNIER

Il est précisé que Monsieur le Maire et les Adjointes sont d'office membres de toutes les commissions.

### **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE**

11 délégués titulaires + 2 suppléants

1. Monsieur Xavier NICOLAS
2. Madame Janine DUTTON
3. Monsieur Eric GOURLOO
4. Madame Liliane YVEN
5. Monsieur Jacques DESMONTS
6. Madame Elodie BOSSENEC
7. Monsieur Aurélien MOREAU
8. Madame Marie-Thérèse VERCHEL
9. Monsieur Jacky VIGNERON
10. Madame Claudine MEUNIER
11. Monsieur Jérôme QUINET

Suppléants :

12. Madame Emilie BAUER
13. Monsieur Valéry PERIER

### **ASSOCIATION GRACES – Désignation d'un délégué**

- Madame Janine DUTTON

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Président : Monsieur le Maire  
**Titulaires élus (3) + 3 suppléants élus**

**Titulaires :**

- M. Jacques DESMONTS
- Mme Liliane YVEN
- Mme Janine DUTTON

**Suppléants :**

- M. Eric GOURLOO
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- M. Jérôme QUINET

**COMMISSION AUX ADJUDICATIONS**

Président : Monsieur le Maire  
**Titulaires élus (3) + 3 suppléants élus**

**Titulaires :**

- M. Eric GOURLOO
- Mme Liliane YVEN
- Mme Janine DUTTON

**Suppléants :**

- Mme Marie JOAQUIM
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- M. Jacky VIGNERON

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS, AIDE SOCIALE, LOGEMENTS) :**

Président : Monsieur le Maire  
**6 membres du conseil municipal + 6 membres nommés** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune.

**Membres du Conseil Municipal :**

- Mme Janine DUTTON
- Mme Liliane YVEN
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- Mme Sandrine COPEZ
- M. Antoine KOUTOU
- Mme Emilie BAUER

**Membres nommés hors élus :**

- *Mme Geneviève VANDROMME*
- *Mme Francine TABAREAU*
- *Mme Jeanne BEAUGENDRE*
- *Mme Marie-Odile JAHANDIER*
- 
-



## **CAISSE DES ECOLES :**

Président : Monsieur le Maire

4 Membres du Conseil Municipal + Chefs d'établissements scolaires

### **Membres du Conseil Municipal :**

- M. Eric GOURLOO
- Mme Sophie HALLAVANT
- Mme Paula MANCEL
- Mme Sandrine COPEZ

### **Chefs d'établissement scolaires :**

- M. POMMIER (Ecole Primaire)
- Mme BOSSO (Ecole maternelle)
- M. DEMY (Ecole Ste Marie)

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :**

### **Titulaire :**

- M. Philippe MARTOJA

### **Suppléant :**

- M. Aurélien MOREAU

## **COMITE SYNDICAUX :**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (S.I.D.E.P du Val St Cyr) :**

7 Membres du Conseil Municipal :

- M. Xavier NICOLAS
- M. Jacques DESMONTS
- M. Jacky VIGNERON
- M. Pascal BIROLLEAU
- Mme Marie JOAQUIM
- M. Antoine KOUTOU
- M. Jérôme QUINET

## **ENERGIE EURE ET LOIR :**

1 titulaire :

- M. Xavier NICOLAS

1 suppléant :

- Mme Paula MANCEL

## **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE THIMERT :**

2 délégués titulaires

- Mme Janine DUTTON
- M. Philippe MARTOJA

2 délégués suppléants

- Mme Lydia ASTRUC
- M. Noël MARTINS

**REPRESENTANT A LA SECURITE ROUTIERE :**

1 Membre du Conseil Municipal:

- M. Jacques DESMONTS

**MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI :**

1 Membre du Conseil Municipal:

- Mme Janine DUTTON

**S.I.R.T.O.M :**

**2 membres titulaires nommés par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.  
Le Conseil municipal souhaite proposer la candidature de :**

- M. Aurélien MOREAU
- M. Jacky VIGNERON

**2 membres suppléants nommés par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.  
Le Conseil municipal souhaite proposer la candidature de :**

- Mme Sandrine COPEZ
- M. Antoine KOUTOU

**COMITE DES FETES :**

7 Membres du Conseil Municipal :

- Mme Janine DUTTON
- Mme Liliane YVEN
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- Mme Marie JOAQUIM
- Mme Sophie HALLAVANT
- Mme Sandrine COPEZ
- M. Jérôme QUINET

**ASSOCIATION CULTURELLE DE SENONCHES :**

1 Membre du Conseil Municipal :

- Mme Marie-Thérèse VERCHEL

**COMITE DE JUMELAGE :**

1 Membre du Conseil Municipal :

- M. Jérôme QUINET

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :**

1 Membre du Conseil Municipal :

- Jean-Paul NEUVILLE

**REVISION DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

1 Membre du Conseil Municipal :

- M. Jacky VIGNERON

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

1 Membre du Conseil Municipal (hors adjoint et conseiller délégué) + 1 suppléant :

Titulaire :

- M. Pascal BIROLLEAU

Suppléant :

- M. Philippe MARTOJA

**REVISION LISTE ELECTORALE CHAMBRE DES METIERS :**

Chef d'entreprise (1 membre) : M. Valéry PERIER

Compagnon (1 membre) : M. Noël MARTINS

**REVISION DES LISTES ELECTORALES – ELECTIONS PRUD'HOMMALES :**

Collège des Employeurs :

1 membre du Conseil Municipal : M. Valéry PERIER

1 membre employeur :

Collège des Employés :

1 Membre du Conseil Municipal : M. Noël MARTINS

1 membre employé :

**REVISION LISTE ELECTORALE TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX**

1 Membre du Conseil Municipal : Mme Janine DUTTON

**REVISION LISTE ELECTORALE CHAMBRE DE COMMERCE**

1 Membre du Conseil Municipal : M. Jérôme QUINET

**REVISION LISTE ELECTORALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

1 Membre du Conseil Municipal : Mme Emile BAUER

## **REPRESENTANT AU CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE**

1 Membre du Conseil Municipal : M. Jacky VIGNERON

### **ECOLE SAINTE-MARIE :**

Conseil d'administration :

Titulaire : Mme Paula MANCEL

Suppléant : Mme Sandrine COPEZ

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD :**

#### **3 Membres du Conseil Municipal :**

- M. Xavier NICOLAS
- M. Noël MARTINS
- Mme Marie JOAQUIM

#### **3 Membres nommés par le Maire :**

- M. Daniel LEROY
- Mme Elisabeth STANDAERT
- M. Michel DESHAYES

### **CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD :**

1 membre du Conseil Municipal : Mme Marie JOAQUIM

### **MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE :**

1 Représentant du Maire : Mme Marie-Thérèse VERCHEL

## **PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

2 titulaires + 2 suppléants

#### **Titulaires :**

- Mme Elodie BOSSENEC
- M. Jérôme QUINET

#### **Suppléants :**

- Mme Lydia ASTRUC
- M. Jacky VIGNERON

### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) :**

2 Membres du Conseil Municipal :

Titulaire : Mme Liliane YVEN

Suppléant : Mme Janine DUTTON

## **CHARTE DEPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Désignation d'un correspondant : M. Jacky VIGNERON

### **ASSOCIATION « SENONCHES VILLE D'ART »**

Désignation d'un correspondant : Mme Marie JOAQUIM

### **PETR du Perche :**

**2 membres titulaires nommés par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.  
Le conseil municipal souhaite proposer la candidature de :**

- M. Xavier NICOLAS
- M. Eric GOURLOO

**2 membres suppléants nommés par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.  
Le conseil municipal souhaite proposer la candidature de :**

- M. Jérôme QUINET
- M. Philippe MARTOJA

<b>7 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>
--

### **A – Indemnités de fonction mensuelles**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 79 530,45 € pour l'ensemble des élus.

Lors de l'installation du conseil municipal ce même jour, le conseil municipal a décidé d'élire 5 adjoints :

- Monsieur Eric GOURLOO
- Madame Liliane YVEN
- Monsieur Valéry PERIER
- Madame Janine DUTTON
- Monsieur Jérôme QUINET

Et 4 Conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Aurélien MOREAU
- Madame Elodie BOSSENEC
- Monsieur Jacques DESMONTS
- Monsieur Jacky VIGNERON

Il appartient également au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus

locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.  
Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (Senonches possédant 3 087 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est compris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)
- Adjoints : 14,15 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)
- Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjointes et les conseillers municipaux délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **B- Majoration des indemnités de fonction mensuelles**

La commune de Senonches étant un ancien chef-lieu de canton doté d'équipements et de charges de centralité, il est prévu une majoration de l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suite :

- Maire : 51,6% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) accompagné d'une majoration de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>8 – DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et

L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal autorise donc le Maire à contracter tout emprunt dont le montant est inférieur à 300 000 €

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (seuil de 15 000€) ;

18° De donner, en application de [l'article L324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de [l'article L311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de [l'article L332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 500 000€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L214-1](#) du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L523-4 et L523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de projets de travaux ou d'acquisitions d'utilités communales, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.



En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9-EMBAUCHE OCCASIONNELLE – EMPLOI SAISONNIER ET RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

### **1) Embauche occasionnelle**

Monsieur le Maire expose aux Membres présents que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel et qu'il est nécessaire de reprendre une délibération à l'issue du renouvellement du Conseil.

Les contraintes administratives nécessitent une délibération du Conseil ainsi libellé :

« Le Conseil Municipal, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **2) Recrutement d'agents saisonniers**

Monsieur le Maire expose aux Membres présents que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier et qu'il est nécessaire de reprendre une délibération suite au renouvellement du Conseil ainsi libellé :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/ 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires saisonniers pour une période maximum de 6 mois,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération et de conclure un contrat d'engagement ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **3) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de prendre une délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement de la façon suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

\*       \*

\*